



**PROMOTION DES BILANS ÉNERGÉTIQUES POUR LES BÂTIMENTS ET DES ÉTUDES
D'OPTIMISATION POUR LES INSTALLATIONS TECHNIQUES – 01.07.2011**
FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION

I. Demande d'autorisation

Requérant (propriétaire)	Auteur de l'étude
Société :	Société :
Nom :	Nom :
Adresse :	Adresse :
NPA et lieu :	NPA et lieu :
Téléphone :	Téléphone :
E-mail :	E-mail :

2. Versement de l'aide financière à :

Titulaire du compte :
Nom de la banque ou CCP :
Clearing + n° compte ou IBAN :

3. Planning de l'étude subventionnée (dates : mois/an) et coût

Début de l'étude prévu : /
Fin de l'étude prévue : /
Coût de l'étude : CHF

4. Bâtiment / Installation

Parcelle no :
Rue / lieu dit :
Affectation (selon SIA 380/I) : <input type="checkbox"/> habitat collectif <input type="checkbox"/> habitat individuel <input type="checkbox"/> Autre :

5. Documents à joindre à la demande

- Offre de l'auteur de l'étude
 Estimation des économies d'énergie envisagées

6. Extrait des conditions générales selon Directive municipale du 4 juillet 2011

- Les subventions communales sont cumulables entre elles et avec celles de la Confédération et du Canton.
- Les montants maximaux indiqués se réfèrent soit à un bâtiment, soit à un ensemble de bâtiments, l'unité de mesure étant le permis de construire. Le montant maximal de subventions communales cumulées ne peut excéder CHF 100'000.- par bâtiment ou ensemble de bâtiments.
- Les subventions sont versées dans les limites du budget communal annuel. Si les projets soumis dépassent le budget annuel à disposition, ils seront placés sur une liste d'attente et financés l'-les année-s suivante-s en fonction de la date de réception des dossiers.
- La Municipalité peut faire procéder à des contrôles pendant ou après la réalisation du projet.
- Le versement de l'aide est effectué dans un délai de 30 jours suivant la présentation d'un décompte final des factures honorées et des actions ou des travaux réalisés. Si le montant du devis est dépassé la Commune n'augmentera pas sa contribution. Si les frais engagés sont inférieurs, l'aide allouée peut être adaptée pro rata.

7. Conditions particulières pour les bilans énergétiques des bâtiments et études d'optimisation pour les installations techniques

- Prise en charge de 50% des coûts de l'étude, mais au maximum CHF 2'500.- par étude et/ou par site.
- Les mandataires doivent être reconnus pour leur savoir-faire en matière d'économie d'énergie.
- En cas d'acceptation de la demande, un original de l'étude et du plan de mesures doit être remis.
- Réalisation 12 mois au maximum après la décision.

8. Procédure

- Toutes les demandes doivent être effectuées au moyen du formulaire communal correspondant et accompagnées de tous les documents exigés.
- Les demandes sont adressées au Délégué à l'énergie et au développement durable, Place du Château 3, 1260 Nyon, tél. 022 363 82 24, e-mail sarah.huber@nyon.ch.
- **Les demandes non datées, non signées ou incomplètes seront renvoyées à l'expéditeur.**
- **Toutes les demandes doivent être faites avant la réalisation du projet. L'étude ne peut débuter avant réception de l'accusé de réception du dossier complet.**

9. Signatures

Le soussigné confirme l'exactitude des indications ci-dessus, ainsi que le respect des conditions fixées dans la Directive municipale du 4 juillet 2011 relative à l'encouragement de projets privés par le Fonds Efficacité énergétique et promotion des énergies renouvelables.

Il s'engage à communiquer au Délégué à l'énergie et au développement durable, sur demande, les quantités d'énergie économisées suite aux travaux induits par l'étude réalisée.

Lieu et date :

Le propriétaire du bâtiment/de l'installation
(ou son représentant/administrateur) :